

**Aide à la conservation des monuments historiques non protégés au titre des Monuments historiques -Exercice 2025 - Restauration des vitraux de l'Eglise Saint Anne**

**Nous, André MOLINO**  
**Maire de Septèmes-les-Vallons,**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

**VU** la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

**VU** le renouvellement du dispositif d'aide aux communes pour la réalisation des travaux de proximité pour l'exercice 2025,

**DECIDONS**

**ARTICLE PREMIER.-** de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide à la conservation des monuments historiques non protégés au titre des Monuments historiques pour l'opération « Restauration des vitraux de l'Eglise Saint Anne »  
En effet, les 15 verrières néogothiques de l'Eglise Saint Anne ont été endommagées et doivent être restaurées.

Le montant global de l'opération s'élève à 43 341,00 €HT.

La dépense subventionnable s'élève à 43 341,00 € HT. La ville sollicite une aide à hauteur de 50 % du montant subventionnable, soit 21 670,50 €. Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Département	21 670,50 €
Autofinancement	21 670,50 €
TOTAL HT	43 341,00 €

**ARTICLE 2.-** Les recettes seront portées sur le budget communal au chapitre 13.

**ARTICLE 3.-** La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la mairie et Mme la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 27 mars 2025

*Le Maire,*

André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250327-13-2025-PC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

